



BOURGEOIS
GLOBAL

**Garantie
micro-onduleurs**



BOURGEOIS
GLOBAL



Conditions générales et particulières de garantie des micro-onduleurs BOURGEOIS GLOBAL

Félicitations ! Vous avez acheté un produit Bourgeois global

La présente garantie, qui s'applique conformément aux conditions figurant dans le présent document, bénéficie à l'acheteur de Micro-onduleurs BOURGEOIS GLOBAL, acquis auprès de SOLIPAC (n° RCS 500 458 377), NOUVELLES ENERGIES DISTRIBUTION (n° RCS 792 170 342) ou TEREVA (n° RCS 434 004 198) (ci-après « **BOURGEOIS GLOBAL** »).

1- Garantie des micro-onduleurs

Produits concernés :

MOBG 500HMS – MOBG 800HMS – MOBG 1000HMS – MOBG 2000HMS

HORUS PRO 2.0BG

La période de garantie octroyée par BOURGEOIS GLOBAL pour les micro-onduleurs est de 300 mois à compter de la date précisée ci-après.

Pour information, la garantie pour les HORUS PRO est de 36 mois.

BOURGEOIS GLOBAL précise que la présente garantie s'applique aux seuls micro-onduleurs de BOURGEOIS GLOBAL, à l'exclusion de tout autre produit ou accessoire. Concernant les matériels ou accessoires annexes et ou d'appareils supplémentaires autres que ceux de BOURGEOIS GLOBAL, se référer aux conditions générales de garantie fournies par le fabricant concerné.

La garantie BOURGEOIS GLOBAL prend effet à compter de la première des deux dates suivantes :

1/ Date de la première installation du produit (réception des travaux) ou 2/ Au maximum six (6) mois après la date de livraison des micro-onduleurs par BOURGEOIS BLOBAL, qui fixe donc la date de début de la garantie. BOURGEOIS GLOBAL n'intervenant pas dans l'installation des produits, elle ne saurait en aucun cas être responsable si le micro-onduleur était posé plus de 6 mois après la vente dudit matériel par BOURGEOIS GLOBAL. La présente garantie s'applique en sus des garanties légales applicables.

La garantie bénéficie à l'acheteur ayant acquis le produit auprès de BOURGEOIS GLOBAL, et ayant donc un lien contractuel avec BOURGEOIS GLOBAL. La garantie n'est transférable aux acquéreurs successifs du micro-onduleur que si le produit demeure installé sur le site indiqué dans la commande. Ces conditions de garantie ne s'appliquent qu'aux micro-onduleurs BOURGEOIS GLOBAL installés par un professionnel dûment qualifié. La présente garantie ne s'applique pas aux micro-onduleurs vendus d'occasion.

Remarque : si vous êtes un client utilisateur et dans le cas d'un dysfonctionnement : veuillez contacter votre installateur en première démarche. Votre installateur fera directement le lien avec BOURGEOIS GLOBAL pour potentiellement le cas échéant remplacer un micro-onduleur défectueux si les conditions visées dans le présent document sont remplies. La présente garantie se limite à la réparation ou remplacement du produit ou de l'élément garanti, reconnu



défectueux ou non conforme par BOURGEOIS GLOBAL, à l'exclusion de toute prise en charge des coûts d'installation du produit, et notamment les frais de démontage et remontage, ainsi que de mise en service. Si l'entreprise d'installation d'origine a cessé ses activités, veuillez contacter un installateur dûment qualifié pour organiser un diagnostic sur place.

Les micro-onduleurs remplacés conformément aux présentes conditions générales et ou particulières de garantie seront livrés par BOURGEOIS GLOBAL, à ses frais au lieu où ledit produit a été installé lors de son achat. Tous les coûts et frais liés aux opérations de démontage, de dépose, de test, d'emballage, d'installation et ou de réinstallation des micro-onduleurs sont à la seule charge du Client.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Les anciens micro-onduleurs défectueux et retournés à BOURGEOIS GLOBAL deviendront la propriété de BOURGEOIS GLOBAL à réception de ces derniers dans ses locaux, qui se chargera de les recycler. A la demande de BOURGEOIS GLOBAL, le Client devra mettre les micro-onduleurs au rebut conformément à la réglementation applicable selon le site et le pays concerné (*recyclage et traitement des déchets*) à ses dépens. Les micro-onduleurs remplacés ne peuvent pas être ni vendus, ni réparés ou réutilisés de quelque manière que ce soit, à l'exception d'une autorisation exceptionnelle de BOURGEOIS GLOBAL.

L'expiration de la période de garantie met fin à toutes les obligations contractuelles de BOURGEOIS GLOBAL.

2- Limites de responsabilités

Les présentes conditions de garantie prévalent sur tout autre document et toute condition particulière posée par le client sera inopposable au vendeur. BOURGEOIS GLOBAL n'assume aucune autre obligation de garantie que celle figurant dans le présent document. Aucune garantie quant à la qualité marchande du produit, sa performance ou son adéquation avec un usage, une utilisation ou une application particulière ne s'applique.

Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, BOURGEOIS GLOBAL garantit que les micro-onduleurs sont exempts de défauts matériels.

La garantie est expressément exclue dans les cas suivants :

- a) Force majeure (dommages causés notamment par une tempête, foudre, surtension, incendie, orage, inondation, intempéries, etc.)
- b) Utilisation inappropriée et ou une installation non conforme aux normes, à la réglementation, aux règles de l'art, à la notice ou au cahier des charges de BOURGEOIS GLOBAL.
- c) Installation, mise en service, démarrage ou fonctionnement ne respectant pas les instructions détaillées dans le manuel d'installation fourni avec chaque produit, la réglementation ou les règles de l'art.
- d) Ventilation et circulation inadéquates entraînant un refroidissement minimal et un flux d'air naturel non adapté et insuffisant.
- e) Installation dans un environnement corrosif
- f) Dommages pendant le transport, la pose ou la mise en service.
- g) Tentatives de réparation et réparations non autorisées par BOURGEOIS GLOBAL



- h) Retrait et réinstallation non autorisés par BOURGEOIS GLOBAL.
- i) La vétusté normale, y compris la décoloration et les rayures
- j) Un micro-onduleur défectueux mais n'ayant aucun impact sur la production d'énergie, (Exemple : la défaillance de l'indicateur LED)
- k) Dommages causés par des défauts d'autres composants du système solaire
- l) Détériorations, défauts ou accidents imputables au client ou à un tiers
- m) Non-respect des préconisations de BOURGEOIS GLOBAL
- n) Utilisation du produit dans des conditions d'exploitation et d'environnement non-conformes aux notices du produit, ou utilisation anormale du produit
- o) Toute erreur ou omission dans les spécifications, informations communiquées par le client
- p) Défauts esthétiques ou mineurs, bosses, marques ou rayures, qui n'influencent pas le bon fonctionnement du produit

La responsabilité de BOURGEOIS GLOBAL est exclue en cas de survenance de dommages résultant des cas visés ci-avant.

La garantie ne s'appliquera pas non plus si les marques d'identification d'origine (y compris la marque et le numéro de série) de ce produit ont été dégradées, modifiées ou supprimées.

La présente garantie ne couvre pas les frais liés à l'enlèvement, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du client. La garantie des micro-onduleurs se limite à la réparation ou au remplacement du produit. En aucun cas la responsabilité de BOURGEOIS GLOBAL au titre de la présente garantie ne pourra excéder le montant hors taxe du prix du produit payé par le client auprès de BOURGEOIS GLOBAL.

La responsabilité de BOURGEOIS GLOBAL à l'égard du client ou de tout tiers en cas de perte, de dommage de quelque nature que ce soit, résultant ou en relation avec la non-conformité d'un micro-onduleur ne pourra ainsi excéder le prix d'achat hors taxe du micro-onduleur en cause payé par le client. Le client reconnaît que les limites de responsabilités susmentionnées constituent un élément essentiel du contrat de vente des micro-onduleurs conclu entre le client acheteur et BOURGEOIS GLOBAL.

Si la demande de prise en charge sous garantie est refusée, les frais qui en découlent sont à la charge exclusive du Client ou du demandeur le cas échéant.

Aucune garantie ne pourra s'appliquer aux produits dont le le prix total dudit matériel n'a pas été réglé à échéance et selon les dispositions prévues dans le contrat de vente.

Le produit de remplacement bénéficiera de la durée de garantie du produit remplacé restant à courir.

3- Réparation de produits sur site

BOURGEOIS GLOBAL pourra procéder ou faire procéder à la réparation de l'appareil défectueux sur le lieu d'installation du produit (réparation par BOURGEOIS GLOBAL, HOYMILES ou par l'ingénieur technique habilité par BOURGEOIS GLOBAL), auquel cas BOURGEOIS GLOBAL prendra en charge les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre pour réparer le produit ainsi que les frais de démontage et de remplacement de la pièce ou de l'appareil de remplacement. Les éventuels frais complémentaires, y compris mais sans s'y



limiter, les frais de transport, les frais d'installation, les droits de douane, les frais d'accès en toute sécurité aux appareils installés sur les toits inclinés, ou les équipements d'ascenseur, les frais de déplacement ou d'hébergement, les frais des propres employés du client ou les frais de tiers qui n'ont pas été sollicités par BOURGEOIS GLOBAL ne seront pas pris en charge par BOURGEOIS GLOBAL.

4- Service d'échange

Tout micro-onduleur pouvant bénéficier aux termes des présentes conditions d'un échange pendant la période de garantie sera remplacé par un onduleur neuf ou remis à neuf, sous réserve du respect des termes et conditions détaillés dans ce document. Les éléments suivants doivent être mis à la disposition de BOURGEOIS GLOBAL pour qu'un échange soit effectué dans le cadre de cette procédure :

Données du micro-onduleur, y compris :

1. Modèle de produit
2. Numéro de série du produit
3. Code d'échec
4. Diagnostic

Documentation comprenant :

5. Copie de la facture d'achat originale émise par BOURGEOIS GLOBAL.
6. Informations détaillées sur l'ensemble des systèmes (par exemple, schéma du système)
7. Documentation des réclamations/échanges antérieurs (le cas échéant)
8. RMA (Return merchandise Authorization)

BOURGEOIS GLOBAL se réserve le droit de refuser les demandes d'échange si les informations susvisées ne sont pas fournies. Pour demander le remplacement d'un micro-onduleur, vous devez contacter le service après-vente BOURGEOIS GLOBAL selon votre contact SAV BOURGEOIS GLOBAL habituel au téléphone et ou par demande écrite à l'adresse suivante : 39 avenue Jean François Champollion 31000 Toulouse France (adresse électronique : contact@bourgeoisglobal.fr).

5- Mise en jeu de la garantie

Les réclamations doivent être présentées pendant la période de garantie applicable et, en tout état de cause, dans un délai de trente (30) jours civils à compter de la constatation du désordre.

À la réception des informations requises énumérées à l'article 4, et après avoir tenté de corriger le problème avec l'assistance du client, BOURGEOIS GLOBAL attribuera un numéro de dossier unique au client. Ce numéro doit être utilisé comme référence pour toutes les communications concernant l'échange. Après confirmation de la défectuosité du produit, BOURGEOIS GLOBAL enverra un micro-onduleur de remplacement au client ou à l'installateur, dans les conditions prévues à la section 8. Après la réception du micro-onduleur de remplacement, le client doit retourner le micro-onduleur défectueux dans le même colis d'emballage que le micro-onduleur de remplacement dans les délais précisés à la section 8. BOURGEOIS GLOBAL fournira toutes les étiquettes, la documentation et les détails de transport pour le retour du



micro-onduleur défectueux dont le coût reste à la charge du client. BOURGEOIS GLOBAL se réserve le droit de collecter les micro-onduleurs défectueux si nécessaire. Un installateur qualifié doit obligatoirement être mobilisé par le client demandeur pour le remplacement et la remise en service du (des) micro-onduleur.

6- Responsabilité de l'installateur

En cas de dysfonctionnement ou de panne d'équipement, il est de la responsabilité de l'installateur de contacter directement le SAV de BOURGEOIS GLOBAL afin de limiter le retour d'équipements non défectueux. Le SAV de BOURGEOIS GLOBAL assistera l'installateur dans son diagnostic par le biais d'une assistance téléphonique et ou via une prise en main informatique de contrôle de fonctionnement à distance.

Remarque : Pour bénéficier d'une unité de remplacement supplémentaire, l'installateur doit d'abord contacter le SAV de BOURGEOIS GLOBAL et respecter les conditions de la section 4 du présent document.

A réception du matériel supposé défectueux par BOURGEOIS GLOBAL et à la suite de son expertise, Dans tous les cas, l'installateur doit envoyer les éléments requis et ainsi que demandés par BOURGEOIS GLOBAL au siège de BOURGEOIS GLOBAL (Toulouse) ou selon les indications préalables au sein d'une des agences de son distributeur local commercialisant la marque BOURGEOIS GLOBAL.

7- Frais d'expertise concernant les micro-onduleurs non défectueux

Si un micro-onduleur prétendument défectueux est retourné chez BOURGEOIS GLOBAL conformément aux conditions de garantie, et qu'il est constaté par BOURGEOIS GLOBAL qu'il est exempt de défauts, ou qu'il ne répond pas aux conditions prévues par le présent article, notamment en raison notamment d'une exclusion de garantie telle qu'indiquée dans l'article 2, BOURGEOIS GLOBAL se réserve le droit de demander le remboursement des frais d'expertise forfaitaires de 100 EUR (*Europe*) hors taxe par unité, plus les frais d'expédition et d'emballage, dont le montant est susceptible d'être revalorisé en fonction de la localisation du produit et ou du pays concerné.

8- Procédure de remplacement du (des) micro-onduleur (s)

Aucun remplacement ne pourra intervenir en l'absence de communication à BOURGEOIS GLOBAL des documents figurant à la section 4. La procédure suivante doit être suivie pour qu'une réclamation au titre d'une demande de garantie puisse être prise en compte :

a) L'installateur doit contacter le SAV de BOURGEOIS GLOBAL et fournir les informations requises comme indiqué à la section 4. Comme indiqué dans la section 6, l'installateur sera en contact avec le SAV de BOURGEOIS GLOBAL pour essayer de trouver une solution ne nécessitant pas de remplacer le micro-onduleur.

b) Si le micro-onduleur est diagnostiqué par BOURGEOIS GLOBAL comme étant défectueux et qu'il répond aux conditions du programme d'échange définies dans le présent document,



BOURGEOIS GLOBAL créera un numéro de dossier pour le micro-onduleur et le communiquera à l'installateur.

c) BOURGEOIS GLOBAL enverra un micro-onduleur de remplacement suivant la création du numéro de dossier. Le micro-onduleur sera expédié *au client*, les frais de transport seront à la charge du client.

d) L'installateur installera le micro-onduleur de remplacement et utilisera l'emballage pour reconditionner le micro-onduleur défectueux.

e) Le micro-onduleur défectueux sera expédié chez BOURGEOIS GLOBAL. Les frais de transport sont à la charge du client. Si l'onduleur défectueux n'est pas retourné dans un délai de 30 jours ouvrables à la suite de la réception du micro-onduleur de remplacement, BOURGEOIS GLOBAL se réserve le droit de facturer le coût du produit défectueux au client demandeur, l'installateur ou le distributeur ayant procédé à la demande.

Vos contacts

BOURGEOIS GLOBAL

Adresse électronique : contact@bourgeoisglobal.fr

Adresse Postale : 4 avenue Lucien Vidie 66000 Rivesaltes - France